

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

### LOIS, DÉCRETS, ORDONNANCES, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PARAISSENT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS**

un an six mois  
Guinée et Communauté, 1.000 fr. 600 fr.  
Etranger ..... 1.100 fr. 700 fr.

Prix du n° de l'année courante : 40 fr.  
Prix du n° des années antérieures : 45 fr.  
Par la poste : Majoration de 8 fr. par n°

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 25 francs.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance au nom de l'Agent Intermédiaire des recettes du Trésor, C. C. R. G. N° 00227 Conakry

**ANNONCES ET AVIS**

La ligne ..... 80 fr.  
Chaque ligne répétée ..... Moitié plus  
(Il n'est jamais compté moins de 300 fr.  
pour les annonces.)

Les annonces devront paraître, au plus tard, les 18 et 25 de chaque mois.

**SOMMAIRE****PARTIE OFFICIELLE****LOIS, DÉCRETS, ORDONNANCES ET ARRÊTÉS**

1962	Président de la République	Pages
4 janvier...	197 PRG. — Décret portant promulgation des lois numéros 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58-AN-62 du 14 avril 1962.	202
	<b>Assemblée Nationale</b>	
14 avril....	26-AN-62. — Loi rattachant à la région administrative de Dabola un certain nombre de villages de la région administrative de Kouroussa	202
14 avril....	27-AN-62. — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Allemande	202
14 avril....	28-AN-62. — Loi portant ratification de six accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste de Tchécoslovaquie	203
14 avril....	29-AN-62. — Loi portant ratification de neuf accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne	203
14 avril....	30-AN-62. — Loi portant ratification de sept	

1962	Assemblée Nationale (suite)	Pages
14 avril....	31-AN-62. — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise	204
14 avril....	32-AN-62. — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Chine	204
14 avril....	33-AN-62. — Loi portant ratification d'un accord signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord	204
14 avril....	34-AN-62. — Loi portant ratification de cinq accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie	204
14 avril....	35-AN-62. — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume du Maroc	204
14 avril....	36-AN-62. — Loi portant ratification d'un accord signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas	205
14 avril....	37-AN-62. — Loi portant ratification d'un accord signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement Impérial d'Ethiopie	205
14 avril....	38-AN-62. — Loi portant ratification de trois accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne	205
14 avril....	39-AN-62. — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Arabe-Unie	205

1962	Assemblée Nationale (suite)	Pages
14 avril....	<b>41-AN-62.</b> — Loi portant ratification d'un accord signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Mongolie ..	206
14 avril....	<b>42-AN-62.</b> — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Yougoslavie ..	206
14 avril....	<b>43-AN-62.</b> — Loi portant ratification de deux accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Mali ..	206
14 avril....	<b>44-AN-62.</b> — Loi portant ratification de cinq accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Démocratique de Viet-Nam ..	206
14 avril....	<b>45-AN-62.</b> — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Sénégal ..	207
14 avril....	<b>46-AN-62.</b> — Loi portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée ..	207
14 avril....	<b>47-AN-62.</b> — Loi portant ratification d'un accord signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume de Suède ..	207
14 avril....	<b>48-AN-62.</b> — Loi portant ratification de deux accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République du Ghana ..	207
14 avril....	<b>49-AN-62.</b> — Loi portant ratification de deux accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Française ..	207
14 avril....	<b>51-AN-62.</b> — Loi relative à la théorie générale de la loi ..	208
14 avril....	<b>52-AN-62.</b> — Loi relative à la jouissance des Droits Civils ..	208
14 avril....	<b>53-AN-62.</b> — Loi relative aux dispositions générales concernant les actes de l'Etat Civil ..	209
14 avril....	<b>54-AN-62.</b> — Loi relative aux conditions nécessaires pour contracter mariage ..	209
14 avril....	<b>55-AN-62.</b> — Loi relative aux Actes de naissances ..	210
14 avril....	<b>56-AN-62.</b> — Loi relative aux Actes de décès ..	211
14 avril....	<b>57-AN-62.</b> — Loi relative à la dissolution du mariage ..	211
14 avril....	<b>58-AN-62.</b> — Loi instituant un tribunal populaire au niveau de chaque Commune rurale de chaque Comité de quartier urbain et de chaque Poste administratif ..	212

## PARTIE OFFICIELLE

### LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET ARRÊTÉS

#### Présidence de la République

DECRET n° 197 P.R.G. du 4 janvier 1962, portant pro-

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu la loi constitutionnelle n° 4 AN du 10 novembre 1958 promulguée par l'ordonnance n° 15 du 12 novembre 1958 ;

Vu la proclamation du 27 janvier 1961 portant élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 003 P.R.G. du 31 janvier 1961, portant nomination des membres du cabinet du Président de la République ;

#### DECRETE

Article premier. — L'Assemblée Nationale a adopté, le Président de la République promulgue les lois dont la teneur suit :

Loi n° 26 AN 62 du 14 avril 1962, rattachant à la région administrative de Dabola un certain nombre de villages de la région administrative de Kouroussa.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu les articles 9, 14 et 15 de la constitution ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Les villages de la région administrative de Kouroussa dont les noms suivent, sont rattachés à la région administrative de Dabola, avec leurs limites actuelles :

Konindou, Kigneke, Toumourou-Diella, Kamourou, Berikola, Dandakara, Boubouya, Banko, Badiko-Foulako, Dalado, Kalela-Banko, Dibamba-Foula, Dibamba-Syia.

Art. 2 — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi qui sera publiée au Journal Officiel.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale,  
El Hadj TALL HABIB

Loi n° 27 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont ratifiés, les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande :

— Accord relatif à la coopération et au développement des relations culturelles, signé le 17 novembre 1958 ;

— Accord de commerce et de paiement à long terme, signé le 18 janvier 1960.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

*Le Vice-président de l'Assemblée Nationale.*

El Hadj TALL HABIB

Loi n° 28 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de six accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont ratifiés les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque :

- Protocole d'accord relatif aux relations économiques et culturelles, signé le 21 novembre 1958 ;
- Accord sur les échanges commerciaux et les paiements, signé le 3 juillet 1959 ;
- Accord économique signé le 3 juillet 1959 ;
- Accord relatif à la coopération culturelle signé le 30 novembre 1959 ;
- Accord concernant la coopération technique et scientifique, signé le 17 mai 1960 ;
- Protocole additionnel relatif à l'accord commercial et financier du 3 juillet 1959, signé le 24 mai 1961.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

*Le vice-président de l'Assemblée nationale.*

El Hadj TALL HABIB

Loi n° 29 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de neuf accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont ratifiés les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne :

- Accord sur la coopération scientifique signé le 30 janvier 1959 ;
- Accord concernant les échanges de marchandises signé le 30 janvier 1959 ;
- Protocole d'accord sur la livraison gracieuse de mar-

— Accord commercial et de paiement signé le 20 juin 1960 ;

— Protocole sur la livraison de marchandises dans le cadre de l'accord du 20 juin 1960, signé le même jour ;

— Accord préliminaire concernant la création d'une société mixte polono-guinéenne de pêches, signé le 10 septembre 1960 ;

— Accord concernant les principes de l'organisation et de l'activité de la Société guinée-polonaise de pêches maritimes, signé le 10 mai 1961 ;

— Protocole concernant les échanges commerciaux, signé le 6 novembre 1961.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

*Le vice-président de l'Assemblée nationale.*

El Hadj TALL HABIB

Loi n° 30 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de sept accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont ratifiés les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques :

- Accord concernant les échanges de marchandises et les paiements, signé le 12 février 1959 ;
- Accord concernant la collaboration économique et technique, signé le 22 août 1959 ;
- Accord sur la collaboration culturelle, signé le 26 novembre 1959 ;
- Protocole à l'accord du 22 août 1959 concernant la collaboration économique et technique, signé le 1er mars 1960 ;
- Protocole à l'accord du 22 août 1959 concernant la collaboration économique et technique, signé le 8 septembre 1960 ;
- Accord de commerce et de paiement à long terme signé le 8 septembre 1960 ;
- Protocole additif à l'accord du 22 août 1959 concernant la coopération économique et technique, signé le 23 mai 1961.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

*Le vice-président de l'Assemblée nationale.*

El Hadj TALL HABIB

Loi n° 31 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;  
Après en avoir délibéré ;  
Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont ratifiés les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise :

- Protocole relatif aux entretiens des 2 et 6 juillet 1959 ;
- Convention culturelle, signée le 12 janvier 1960 ;
- Protocole d'accord pour les travaux de recherches hydrogéologiques, signé le 21 septembre 1960 ;
- Protocole sur la convention culturelle signé le 23 janvier 1961.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale,  
El Hadj TALL HABIB

Loi n° 32 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Chine.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;  
Après en avoir délibéré ;  
Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont ratifiés les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Chine :

- Accord de coopération culturelle, signé le 7 octobre 1959 ;
- Accord sur la coopération économique et technique, signé le 13 septembre 1960 ;
- Accord de commerce et de paiement, signé le 13 septembre 1960 ;
- Protocole d'accord sur la coopération économique et technique ;

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale,  
El Hadj TALL HABIB

Loi n° 33 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;  
Après en avoir délibéré ;  
Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Est ratifié, l'accord commercial signé le 22 octobre 1959 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale,  
El Hadj TALL HABIB

Loi n° 34 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de cinq accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;  
Après en avoir délibéré ;  
Adopte la loi dont la teneur suit :

Art. premier. — Sont approuvés, les accords suivants intervenus entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie :

- Accord de collaboration culturelle signé le 13 février 1960 ;
- Accord de coopération économique signé le 27 juin 1961 ;
- Accord commercial signé le 24 juin 1961 ;
- Accord de paiement signé le 27 juin 1961 ;
- Accord de coopération scientifique signé le 27 juin 1961.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal Officiel*.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

Conakry, le 14 avril 1962.

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale,  
El Hadj TALL HABIB

Loi n° 35 AN/62 du 14 avril 1962, portant ratification de quatre accords signés entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu l'article 33 de la constitution ;  
Après en avoir délibéré ;  
Adopte la loi dont la teneur suit :

